



Arrêté n° CDG.23.316

**COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325.43.

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre IV, Titre V, et notamment les articles L.452-34, L.452.35 et L.452.38,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,

VU le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU les recensements des postes vacants effectués auprès des collectivités des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU l'arrêté n° CDG.22.369 en date du 20 décembre 2022 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial, session 2023,

ARRETE

Article 1er - Le jury des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade de Rédacteur territorial, dont les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Somme à compter du **jeudi 19 octobre 2023**, est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Présidente : . Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Roiglise, Présidente de la Communauté de communes du Grand Royé à Montdidier.

. Monsieur Franck DARRAGON, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Salouël. Monsieur Franck DARRAGON assurera les fonctions de Président du Jury dans le cas où Madame Bénédicte THIEBAUT serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

. Madame Carole METAY, Ingénieur territorial principal, Directrice des Services Techniques à la Communauté de communes Nièvre et Somme à Flixecourt.

. Monsieur Emmanuel LEFEBVRE, Attaché territorial, Directeur Général des Services à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie à Doullens.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

. Madame Aurélie CHOQUET, Attaché territorial principal à la Région Hauts de France, désignée pour représenter le CNFPT (cf. courriel du 05/04/2023 de Madame Isabelle BERTELOOT, conseillère formation à la Délégation Hauts de France du CNFPT).

. Monsieur Jacques CUVILLIERS, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe à la mairie de Doullens, représentant de la catégorie B désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Article 2 – Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves d'admissibilité :

. Mesdames Alexia BOUCHEZ, Aurélie CHOQUET, Delphine CLABAULT, Céline COURIAT, Emmanuelle DESCAMPS, Françoise DUBOIS, Delphine DUPUIS, Anne FRANCOIS, Claire LAVERNHE, Carole METAY, Nathalie OMIEL, Hélène SINOQUET, Cathy VANHILLE, Marie-José VEREZ et Cécile WACHTER.

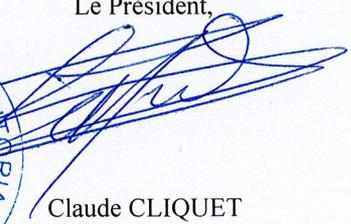
. Messieurs Jérôme CAVORY, Fabrice DECLÉ, Bertrand FIEVET, Emmanuel LEFEBVRE, Julien MARZACK, Philippe RYCEK, Frédéric SAVARY, Gilles SAVARY et Thibaut TONDELLIER.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2023

Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 080-288000029-20230914-CDG_23_316-AR



Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.